

# Réforme et Développement en Algérie

M. Sadoudi \*

La réforme économique en Algérie est engagée depuis plus d'une décennie, c'est-à-dire, le temps mis par l'Etat pour installer l'essentiel du tissu industriel public, pendant la période de planification socialiste (1967-1979). Ceci démontre si besoin est, l'ampleur et la complexité des actions de réforme.

Sur le plan de la pratique économique, cette réforme consiste en un ensemble d'actions visant à instaurer les mécanismes de régulation de l'économie nationale par le marché. Ce qui explique tous les « chantiers » lancés par l'Etat sur la réorganisation de l'économie, au double niveau micro et macro-économique : rétablissement des équilibres budgétaires, suppression des subventions des prix, abandon du financement monétaire de l'économie, assainissement et restructuration des entreprises publiques, incitation à l'investissement.

Mais, si nous théorisons un peu ces faits, nous ne pensons pas être dans l'erreur de considérer que le programme de réforme converge vers la mise en place des *conditions du capital*, entendu dans son sens de propriété et de gestion privée. L'assainissement/restructuration des entreprises publiques, la privatisation des entreprises, la promotion des investissements, l'appel aux investissements étrangers visent en dernier ressort à soumettre l'économie à la logique du profit.

## **1- De l'économie de marché**

Il nous semble opportun de nous attarder un peu sur la notion d'économie de marché très souvent évoquée pour situer les grands bouleversements politiques, économiques et sociaux mondiaux et justifier les mesures parfois impopulaires prises dans les pays en développement. Gestionnaires, politiciens et universitaires usent et souvent abusent de ce concept. Que

---

\* Maître de conférence, Faculté de science économique Tizi ouzou

signifie-t-il ? Essentiellement une économie régie par les règles du marché, la loi de l'offre et de la demande, la libre concurrence... Mais le concept ne renseigne pas sur la nature du régime de propriété des moyens de production. Autrement dit, il ne permet pas en l'état d'affirmer qu'une économie de marché est forcément de type capitaliste. En fait, une production pour le marché est elle concevable en dehors du capitalisme ? La question rappelle le vieux litige politique et idéologique, la pomme de discorde entre l'ex-URSS et l'ex-Yougoslavie durant les périodes de leur développement socialiste. Pendant que la première optait pour une économie de plans, la seconde se distinguait par son fameux « socialisme de marché ». La différence est effectivement de taille. En effet, les entreprises soviétiques devaient produire pour satisfaire des besoins sociaux préalablement contenus dans les plans de développement, alors que les entreprises yougoslaves (même propriété de l'Etat), autonomes devaient fonctionner au nom de la logique marchande.

En tout état de cause, le temps a montré les limites de l'économie planifiée soviétique, essentiellement depuis la deuxième moitié de la décennie 80, quand la production, même compatible avec les objectifs quantitatifs des plans, ne présentait pas les qualités nécessaires pour être écoulee sur le marché; l'on a bien assisté à la « mévente des marchandises » dans maints secteurs d'activité. C'est ainsi que la question de la rentabilité des entreprises était clairement posée par la « Perestroïka » dès 1985. L'entreprise devait désormais assurer sa rentabilité et donc son autonomie sur la base de sa propre production.

On peut en déduire l'assimilation à une économie de marché, d'une économie où l'entreprise est propriété de l'Etat, pour peu que celle-ci soit soumise aux lois du marché. Mais, ceci suffit-il pour autant à résoudre et dépasser les difficultés économiques d'un pays et peut-on parler dans ce cas, de réforme économique ?

Dans une de ses réflexions, A. Bouzidi<sup>1</sup> évoque à juste titre cette relation encore insuffisamment explorée entre économie de marché et démocratie. L'auteur met en avant deux conceptions fondamentalement différentes. En citant Benjamin R. Barber : « le capitalisme ne semble pas avoir de mal à supporter la dictature tant qu'elle assure la stabilité ». L'auteur rappelle les cas de certains pays tels que le Chili de Pinochet et le Pérou de Fujimori qui ont réalisé des progrès économiques sous des dictatures ou encore la Chine et le Vietnam qui durant cette dernière décennie enregistrent des avancées intéressantes dans la transition à l'économie de marché sous des régimes politiques de parti unique. Mais, l'auteur contredit cette thèse par les inégalités et les violences que de tels régimes politiques ont générées. Il s'accorde avec l'économiste J.P. Fitoussi pour constater que « L'économie de marché ne produira donc le développement que si elle s'accompagne d'une gestion politique démocratique des tensions sociales qui vont naître entre des intérêts divergents au sein d'une collectivité forcément non unitaire ».

De toutes les expériences de réforme et d'ajustement réalisées ou en cours de par le monde, il ressort de façon unanime que la notion d'économie de marché est confondue avec celle d'économie libérale ou plus précisément, néo-libérale où le secteur privé constitue l'agent économique principal, mais où l'Etat joue encore un rôle important dans la sphère économique. Même dans les sociétés capitalistes les plus anciennes, l'Etat à un moment ou un autre de leur développement, est demeuré un agent économique de production de biens et services. En tout état de cause son désengagement des activités économiques a été progressif, en relation avec le niveau de développement réalisé.

Ces expériences montrent bien que la réforme économique est désormais un « mélange intelligent » entre le libéralisme et l'intervention de l'Etat. Il est définitivement

---

<sup>1</sup> A. BOUZIDI, « Economie de marché et démocratie ». Le Matin du 24/25 mai 2002.

établi que les progrès économiques ne peuvent être réalisés qu'à travers le libre cours des lois du marché corrigé, soutenu et complété par l'intervention de l'Etat. Plus que cela, l'on ne peut plus dissocier aujourd'hui économie de marché et démocratisation de la société.

## **2- Le long processus de « libération » du capital privé**

### **2.1- Vingt années de tergiversations**

L'une des grandes particularités de la politique d'étatisation de l'économie que l'Algérie a appliquée (par rapport aux ex-pays socialistes notamment ceux d'Europe de l'Est) est bien l'existence d'un secteur privé qui a d'une façon ou d'une autre, participé aux programmes de développement national. Ce secteur est tantôt délaissé, tantôt encadré par les appareils de régulation étatiques, selon les idées dominantes au sein des groupes dirigeants qui se sont succédés.

Tout au long de la période de développement planifié les débats sur le secteur privé ont été souvent difficiles et passionnés et les points de vue souvent divergents. Certains dirigeants et gestionnaires l'ont présenté comme un « danger » capable de compromettre la construction du socialisme qui paraissait irréversible, il y a quelques années et favoriser le développement du capitalisme. D'autres, se souciant de la croissance économique et tenant compte des opportunités qu'il présente, ont jugé nécessaire son insertion dans le processus d'industrialisation et de développement en général.

Dès le recouvrement de l'indépendance nationale, le législateur a tenté d'instaurer un environnement réglementaire à ce secteur et déjà dans la Charte de Tripoli de 1962, ce dernier est pris en considération dans les grands axes de la politique de développement.

Le code des investissements de 1963 a défini les garanties et avantages à accorder au capital privé. Mais, ce code semble s'être « soucié » beaucoup plus du capital étranger

encore présent sur le territoire national à cette date, négligeant le secteur privé national

Par contre, le code des investissements de 1966 a donné au secteur privé national un rôle dans la conduite de la croissance économique en lui accordant des garanties et facilités. Il a coïncidé avec l'élaboration de la « stratégie de développement » et du premier plan national (le triennal). C'est alors que le capital privé est associé aux objectifs de mobilisation de l'épargne et de résorption du chômage, en le « spécialisant » dans les branches « non stratégiques » que sont en l'occurrence les industries légères, les services. Pendant cette période ce secteur connaît un essor remarquable.

Avec le lancement du premier plan quadriennal 1970-73, l'investissement privé a connu un fléchissement sensible, suite à plusieurs mesures réglementaires prises par l'Etat notamment l'abolition de la « liberté d'établissement » (contrairement au code de 1966 qui n'exigeait l'agrément préalable que pour les investissements sollicitant l'assistance de l'Etat), la rigueur introduite dans les importations en juin 1971, etc.

Lors de l'élaboration de la Charte nationale de 1976, la conception de l'Etat quant au capital privé est réaffirmée dans l'option pour un socialisme spécifique. On peut y lire : « En Algérie, la propriété privée ne doit pas être une source de puissance sociale. Elle ne doit constituer la base de rapports d'exploitation entre le propriétaire privé et les travailleurs. Elle peut seulement s'exercer dans les limites où elle... ne constitue ni un frein, ni un obstacle à l'évolution inexorable de notre société vers le socialisme»<sup>2</sup>

A la session du Comité central du FLN, en décembre 1981, constatant les difficultés du secteur public et surtout les déficits des budgets de l'Etat, les débats sur l'investissement privé sont entérinés et la nécessité de lui accorder des avantages fiscaux et financiers et des facilités pour l'acquisition de

---

<sup>2</sup> : Charte nationale. P.P. 29-30

terrains, les approvisionnements en matières premières, équipements et pièces de rechange... était retenue.

Paradoxalement, la loi 82-11 tout en prétendant libérer le secteur privé des emprises bureaucratiques, a renforcé le contrôle de l'Administration sur ce dernier. Les projets d'investissement privés sont désormais tous (sans aucune exception) soumis à l'agrément préalable et le montant d'un projet quelconque ne doit pas dépasser le plafond de 30 millions DA.

Les quelques études notamment celle de Dj. Liabès<sup>3</sup> réalisées sur l'investissement industriel privé national aux premières années du premier plan quinquennal ont souligné que celui-ci est :

- concentré dans les branches déjà pourvues de marché et où la rotation du capital est attirante (de durée courte) telles que les textiles ; la chimie, caoutchouc et plastique ; les industries alimentaires...

- concentré géographiquement dans les grandes villes telles que Constantine, Alger, Annaba, Oran, tirant ainsi profit de l'existence d'une infrastructure économique (transport, communications et autres utilités) réalisées sur les budgets de l'Etat.

Quant à l'agriculture, l'investisseur privé est surtout présent dans la sphère de commercialisation. La fonction de «mandataire» a pris de l'ampleur, ce qui a contribué à l'inflation des prix des produits agricoles.

L'emprise du système de planification impérative sur l'investissement a fait que l'investissement privé a eu l'accès difficile aux avantages nécessaires surtout quand il s'agit

---

<sup>3</sup> Dj. Liabès. Capital privé et patrons d'industrie en Algérie. 1962-1982. Alger. CREA. 1984.

d'acquisition de terrain d'assiette pour l'implantation des entreprises (les transactions sur les terrains publics avec le privé ne sont pas autorisées avant la création d'agences foncières vers 1990).

L'accès au financement bancaire lui est souvent refusé et le recours aux importations sans paiement, grâce à des devises acquises sur le marché parallèle pour les approvisionnements en pièces de rechange, matières premières... a vite fait de précipiter la dévaluation de la monnaie nationale.

En fait, l'Etat algérien a toujours privilégié la constitution de sociétés mixtes ou de joint-ventures dans ses relations avec le capital privé. L'objectif poursuivi dans cette association du capital privé (étranger) est la réalisation d'un transfert de technologies et savoir-faire. Néanmoins, cette forme de coopération a toujours fait l'objet de débats passionnés et a subi la contrainte idéologique. Les lois respectives n°82-13 et 86-09 soucieuses de préserver l'autonomie de décision du gestionnaire algérien font de la société mixte une société par actions dont le partenaire étranger doit être minoritaire, il ne doit pas disposer de plus de 49% du capital de l'entreprise.

Ce sont les lois 88-25 du 12 juillet et 90-10 du 14 avril 1990 relatives respectivement à l'investissement privé et à la monnaie et le crédit qui introduisent les premiers véritables jalons de la libéralisation de l'investissement.

La loi 88-25 a dissout l'OSCIP jugé trop bureaucratique et aboli le plafond à l'investissement privé national. L'investisseur privé n'est plus tenu d'obtenir l'agrément préalable et c'est la CNC (Chambre nationale du commerce) qui est devenue son interlocuteur quant à l'octroi du soutien de l'Etat. Ce soutien est accordé conformément à une liste d'activités prioritaires préalablement établie où l'Etat entend encourager l'investissement et pour lesquelles il affecte une enveloppe financière en devises à mettre à la disposition des investisseurs pour leurs besoins en importations.

La CNC a vite fait de montrer ses limites et difficultés quant à la gestion efficace du « budget-devises » mis à la disposition des entrepreneurs privés, une commission d'enquête ayant été même constituée à cet effet. Il fallait attendre les mesures d'allégement apportées aux modalités de commerce extérieur en avril 1991 pour voir l'investissement privé régi par la commercialité. L'investisseur procède au montage financier avec sa banque selon des critères de bancabilité et conformément aux règles de financement extérieur définies par la Banque d'Algérie.

La loi 90-10 se veut de reconsidérer l'appel au capital étranger dans le cadre plus large de la politique économique du pays caractérisée notamment par l'urgence de la relance de la croissance, les besoins de création d'emplois et d'acquisition de technologies. Elle ne distingue plus l'investissement selon le critère de « nationalité », mais selon celui de « résidence ». L'investisseur non-résident peut investir en Algérie dans toutes les branches d'activité autres que celles réservées à l'Etat et dites « stratégiques », en respectant les règlements édictés par le Conseil de la monnaie et du crédit, jouit de possibilités de rapatriement de revenus prévues par les conventions internationales auxquelles adhère l'Algérie.

La loi 90-10 même si elle est porteuse de nouveautés dans le domaine de l'investissement étranger, n'évoque pas et ne traite pas de l'investissement privé national. Il convient toutefois de souligner que les progrès en matière de libéralisation de l'entreprise constatés sur le plan juridique et réglementaire sont réalisés à une période difficile du développement économique national. Cette période est caractérisée par :

- la contrainte de pénurie de devises depuis 1986 qui a fait que les réserves de change n'ont pas profité aux investisseurs privés, même dans des cas d'investissements jugés prioritaires, celles-ci ne couvrent généralement même pas les besoins de fonctionnement des entreprises publiques qui jouissent de la préférence des décideurs dans l'allocation des devises ;

- la consécration de l'autonomie de la Banque d'Algérie et l'ouverture à l'investissement direct étranger. Cette dernière est rendue peu efficace par des politiques très compétitives adoptées en la matière par des pays tels que le Maroc et la Tunisie et par l'accès aux marchés très importants que constituent les ex-pays de l'Est pour les capitaux étrangers.

## **2.2- Une image du secteur privé à l'orée de la réforme**

Les informations contenues dans les publications de l'Office National des Statistiques (ONS) permettent de caractériser le secteur privé national à la veille de la réforme. Durant l'année 1989, le secteur privé industriel national compte 26440 entreprises, soit 98,7% du total des entreprises enregistrées, tous secteurs juridiques confondus et dont seulement 940 sont des entreprises de plus de 20 salariés. Il participe à hauteur de 10,1% à la valeur ajoutée industrielle.

Le nombre d'entreprises privées a enregistré une diminution en 1990. A cette date, il s'élevait à 22094 contre 22383 en 1991, soit 98,4% des entreprises industrielles enregistrées pour ces deux années. La plus grande partie de ces entreprises, soit 96,1% et 96,3% respectivement en 1990 et 1991, emploient moins de 20 salariés, ce qui renseigne bien sur la taille des entreprises privées qui sont souvent des entreprises familiales.

En 1990, 75,2% de la VA nationales des industries diverses, 52,9% de celle de la branche agro-alimentaire, 33,1% de celle des cuirs et chaussures et 30% de celle des textiles sont produits par le secteur privé. Sa contribution la plus faible est enregistrée dans les ISMME et les mines et carrières avec respectivement 6,7% et 8,1% de la valeur ajoutée.

En 1991, le secteur privé a contribué à hauteur de 17% à la production brute, 17,2% à la valeur ajoutée, 19,7% à l'emploi et 12,5% à la masse salariale dans l'industrie.

L'examen de quelques ratios d'efficacité du processus de production révélera quelques nuances entre les secteurs privé et public industriel. En effet :

- la valeur ajoutée représente 44,9% de la production brute chez le privé et 44,4% dans le secteur public. Doit-on conclure à une relative économie de consommation intermédiaire dans les entreprises privées ;

- la productivité du travail dans le secteur privé (0,140 millions DA) est légèrement inférieure à celle du secteur public (0,165 millions DA) en conséquence à l'inégale propension de la masse salariale dans la valeur ajoutée dans les deux secteurs. Celle-ci est plus importante dans l'industrie publique (41,3%) que dans le privé (28,4%) ;

- les dépenses salariales dans les entreprises privées (0,04 millions/emploi) est moindre que dans le secteur public (0,07 millions DA/emploi).

Les difficultés d'accès aux devises de l'Etat pour réaliser ses importations ont contraint l'opérateur privé à recourir aux importations sans paiement grâce à des devises acquises sur le marché parallèle à des prix plus forts que le taux de change pratiqué officiellement par les banques. Ce genre d'importations ignorées par le passé doit de par son ampleur, attirer l'attention des comptes nationaux pour leur prise en compte dans l'évaluation des opérations sur biens et services. Elles ont atteint un niveau moyen annuel de 5,5 milliards DA depuis 1984. Elles sont de 5,656 milliards DA en 1989 dont 19,2% sont consacrées aux biens d'équipement ; 1,4% aux biens intermédiaires ; 1,6% aux produits de consommation industriels et 0,1% aux produits alimentaires.

Sur le plan industriel, les entreprises privées nationales sont généralement des entreprises de petite taille, de moins de 20 salariés. C'est dire que le secteur privé n'est pas à un stade industriel avancé. En dehors des avantages que peuvent présenter des entreprises de petite taille, les entrepreneurs privés

ne sont certainement pas encore confrontés aux difficultés de gestion, de management d'ensembles industriels importants.

### **2.3- La fin des débats sur le capital privé**

Même si les flux de capitaux attendus de la libéralisation de l'économie sont très en deçà des besoins nécessaires à la relance de l'économie nationale, il n'en demeure pas moins que sur le plan de la législation de grands changements sont opérés. Un ensemble de décisions juridiques et réglementaires est pris pour instaurer un environnement favorable et irréversible à la liberté d'entreprise.

Le décret législatif 93-12 relatif à la promotion de l'investissement a rompu définitivement l'enclavement et la ségrégation à l'égard de l'investissement privé en abrogeant la législation antérieure relative au secteur privé national et à l'investissement étranger, notamment les sociétés mixtes. Il a aboli définitivement la distinction entre investisseur privé et investisseur public, d'une part et entre investisseur national et investisseur étranger, d'autre part.

Depuis la promulgation de ce décret, des textes et instruments juridiques ont été élaborés dans le but de parachever le processus de libéralisation économique. Une agence (APSI) est créée en guise de guichet unique devant simplifier les procédures administratives aux investisseurs. L'Algérie adhère à la convention internationale relative au règlement des différends internationaux sur les investissements, à l'agence internationale pour la garantie de l'investissement et négocie actuellement son adhésion au à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). La privatisation est devenue désormais une réalité, même si son processus est encore très lent, les conditions de concurrence sont progressivement mises en place...

Quant à l'ordonnance 01-03 relative au développement de l'investissement, elle ne se distingue pas fondamentalement du décret 93-12 ci-dessus évoqué, elle s'y substitue. Elle reprend en effet les mêmes principes et sauvegarde les acquis de

libéralisation de l'investissement (pas de distinction entre privé et public : entre nationaux et étrangers : liberté d'entreprise, avantages et incitations à l'investissement...). Néanmoins, les modifications qu'elle apporte témoignent surtout des difficultés rencontrées quant à la redynamisation de l'investissement malgré les dispositions du décret 93-12.

Du point de vue des structures, cette ordonnance démultiplie les organes chargés de la promotion de l'investissement. En plus de l'agence nationale du développement de l'investissement (ANDI) créée en remplacement de l'APSI, elle met en place le Conseil national de l'investissement et le Fonds d'appui à l'investissement. Aussi, elle consacre le guichet unique regroupant les administrations et les organismes concernés par l'investissement. De même qu'elle fixe clairement les délais de traitement et de réponses aux dossiers d'investissement (30+15 jours au maximum).

Incontestablement, l'ordonnance 01-03 vise à dépasser les contraintes et entraves à l'investissement nées de l'ancienne organisation autour de l'APSI instituée par le décret 93-12 qu'elle abroge.

Cependant, faudrait-il se rendre à l'évidence que de tout le dispositif juridique et réglementaire mis en place, les instruments d'encouragement et d'incitation à l'investissement constituent le nœud gordien de la réussite de la nouvelle politique d'investissement, ce que n'ont pas manqué de souligner les différents partenaires de l'Algérie, mais aussi les investisseurs nationaux résidents et non-résidents.

En conclusion, le secteur privé national a connu un environnement juridique très instable au fil du développement de l'économie nationale depuis l'indépendance. L'option initiale de l'Etat pour une économie socialiste l'a cantonné dans un rôle mineur de participation à la création d'emplois et de richesses dans des branches d'activité bien déterminées, quand il n'est pas tout simplement mis à l'écart à certaines périodes. La politique de l'Etat vis-à-vis du capital privé est celle de

l'acquisition de technologies et de savoir-faire, pour cette raison sa préférence pour l'association sous forme de sociétés mixtes avec les firmes étrangères est évidente.

L'ouverture au capital privé s'est faite de façon progressive et peut être même de façon lente depuis 1988. La création du Ministère de la petite et moyenne entreprise et la politique de redynamisation de la petite et moyenne industrie qui en découle, a redonné un nouveau souffle à l'investissement privé bien que ce soit dans des conditions difficiles.

Même si les flux de capitaux attendus de la libéralisation de l'économie sont très en deçà des besoins nécessaires à la relance de l'économie nationale, il n'en demeure pas moins que désormais sur le plan de la législation de grands changements sont opérés. Un ensemble de décisions juridiques et réglementaires est pris dans l'objectif d'instaurer un environnement favorable et irréversible à la liberté d'entreprise.

### **3- Assainissement/restructuration des entreprises publiques**

L'assainissement et la restructuration du secteur économique public constituent sans nul doute les plus grands dossiers de réforme économique en Algérie. En termes financiers, ce sont deux domaines où l'Etat a consenti des dépenses très lourdes, sacrifiant souvent des objectifs sociaux qu'il aurait pu poursuivre. En termes économiques, ils constituent une profonde remise en cause structurelle et organisationnelle de l'économie publique.

Inscrits dans une démarche de transition vers une économie de marché, ces deux programmes ont pour objectif global de mettre les entreprises publiques dans des conditions d'activité, de fonctionnement et de gestion propres à l'entreprise privée. Un ensemble de lois et textes réglementaires a été adopté afin de les soumettre définitivement au droit privé

Ce qu'il importe de souligner ici, est que l'objectif de la réforme n'est pas le « sauvetage » du secteur public en tant que tel. Il s'agit surtout de rendre viables des entreprises publiques qui dans le passé, ont fonctionné sur des principes de gestion irrationnels qui ont permis de les maintenir en activité, même si elles n'ont pu assurer les conditions et les ressources de leur pérennité.

Dès lors qu'une entreprise est constituée et gérée dans le cadre du droit privé, la question de la propriété perd de sa pertinence. L'Etat peut être le seul propriétaire/actionnaire, comme le capital peut être ouvert à tout autre investisseur... L'essentiel est dans le respect des lois et règles du jeu de l'économie de marché. Une entreprise publique qui ne s'impose pas sur le marché doit théoriquement disparaître.

En fait, l'assainissement/restructuration des entreprises publiques n'est à notre sens pas un passage obligé dans la libéralisation de l'économie. Dans le cas algérien, ces programmes répondent beaucoup plus à un souci de sauvegarder un capital industriel constitué pendant deux décennies d'accumulation étatique et surtout, protéger des acquis sociaux que la conjoncture n'autorise pas à trop boussuler. D'autres expériences dans d'autres pays montrent que ceux-ci ont appliqué plus rapidement des programmes de privatisation qui d'ailleurs expriment et reflètent plus les volontés des Etats à se désengager de la sphère économique.

#### **4- La privatisation des entreprises publiques**

On peut considérer que constituant le chemin le plus court vers la libéralisation de l'économie, la privatisation est une meilleure alternative à l'assainissement/restructuration du secteur public. Mais, l'Algérie a opté pour une démarche de complémentarité conditionnant la privatisation par des programmes de viabilisation des entreprises publiques. L'objectif de cette démarche peut être effectivement celui de ne pas « brader » un patrimoine public chèrement constitué, mais l'on ne peut s'empêcher d'évoquer à ce sujet, d'autres considérations liées à des rapports de forces politiques.

syndicaux et autres. La privatisation est une question très sensible et constitue à coup sûr, un enjeu.

En tout état de cause, il est aujourd'hui aisé de constater que :

- l'assainissement et la restructuration des entreprises publiques ont duré plus longtemps que prévu et ont occasionné des coûts très importants pour la collectivité :

- les privatisations ne sont pas encore parachevées dans les grandes entreprises publiques, alors que leur patrimoine (leur capital) se déprécie dans le temps ; mise à part l'ouverture du capital de quelques entreprises telles que SIDER et ENAD, aux investisseurs étrangers, les entreprises publiques demeurent dans des situations de déficits, de ralentissement de l'activité, d'absence de ressources et d'investissement. Elles sont quasiment mises en veilleuse.

Par conséquent, il devient indispensable de dresser le bilan de cette démarche pour en déterminer les avantages et aussi les coûts. Que ce soit sur le plan économique ou sur le plan social, l'Algérie a supporté des coûts très lourds sans pour autant avoir réalisé les objectifs de reprise économique sur les nouvelles bases de l'économie de marché.

### **5- Pour une nouvelle conception de la réforme**

Il est aujourd'hui urgent de redynamiser le processus de réforme économique en Algérie. Le nœud gordien de cette réforme ne réside pas à notre avis dans le traitement du secteur public qui semble aujourd'hui, retenir l'attention des décideurs. Le pays a des besoins importants en capital qu'il doit certes chercher à satisfaire. Mais, contrairement aux périodes de l'économie planifiée, il doit instaurer et créer les conditions d'exercice, d'existence même de ce capital.

Si jusqu'au début des années 80, on « reprochait » au secteur privé de se développer dans des activités à forte rotation du capital et disposant déjà d'un marché et de se localiser

autour des grandes villes pour tirer avantages des investissements en infrastructures réalisés par l'Etat, de nos jours, il est communément admis que l'Etat doit accompagner le capital privé dans son développement. Il doit lui créer les conditions d'activités (infrastructures, utilités...) et même l'inciter.

Le secteur privé est aujourd'hui une réalité, un agent économique capable des missions de croissance économique. Il représente en 2001, 71%<sup>4</sup> dans la valeur ajoutée hors hydrocarbures.

Mais, force est de constater que les progrès réalisés dans le domaine juridique et réglementaire en matière de liberté d'entreprise ne suffisent pas à relancer et redynamiser l'activité économique et particulièrement, l'investissement. Ce dernier est encore confronté à plusieurs entraves que le nouveau dispositif de développement de l'investissement doit aplanir. Même envers le capital étranger, les efforts à fournir sont encore plus importants. Aussi paradoxal que cela puisse paraître sur le plan de la théorie économique au sens où l'on admet que c'est le capital qui éprouve des besoins de débouchés dans ses crises cycliques, le processus de libéralisation économique dans les ex-pays socialistes et les pays en développement a créé des demandes de capitaux très importantes au niveau mondial. Le capital est alors devenu par le jeu de la loi de l'offre et de la demande, rare et très « exigeant » ; Il est investi dans les économies lui offrant plus de facilités et d'avantages.

A cet effet, le Cabinet d'Audit et de Conseil Pricewaterhouse Coopers a mis au point un indice<sup>5</sup> pour le moins révélateur pour quantifier la perte en investissements directs étrangers de certains pays. Il s'agit de « l'indice d'opacité » (CLEAR) basé sur la quantification des critères:

---

<sup>4</sup> : A. BOUZIDI. « Autant de marché que possible, autant d'Etat que nécessaire ». Le Matin du 24/02/2002

<sup>5</sup> Voir Le Soir d'Algérie du 18/03/2002

- de corruption ;
- d'opacité des dispositifs légaux ;
- d'opacité des politiques économiques publiques ;
- d'opacité des règles comptables ;
- d'opacité de la régulation.

Les conclusions de ce Cabinet d'audit et de Conseil sont intéressantes, en ce sens que les pays ayant un fort indice d'opacité tels que la Russie, l'Indonésie, la Turquie, la Corée, la Roumanie, la République tchèque accueillent moins d'investissements directs étrangers que ceux où ce même indice est plus faible à l'exemple des USA, du Chili, de Singapour et du Royaume Uni.

Considérée dans le processus de mondialisation géré et régulé dans le cadre de l'OMC, l'Algérie ne joue pas de rôle déterminant en dehors de celui de fournisseur mondial d'énergie (hydrocarbures). Son adhésion à l'OMC ne lui permet surtout pas d'acquérir des marchés pour les quelques biens industriels qu'elle produit. Le plus grand avantage qu'elle peut en tirer serait alors celui de pouvoir recevoir des investissements directs étrangers qu'elle doit bien sûr intégrer dans une politique de développement judicieuse capable de créer les conditions d'épanouissement d'un secteur privé local.

En conclusion, l'Algérie a besoin d'une accumulation massive de capitaux pour parachever le processus de réforme et répondre aux impératifs de la croissance seule à même d'assurer la prise en charge durable des objectifs de développement économique et social. Cette accumulation est d'autant plus urgente que des retards importants ont été enregistrés dans la mise en œuvre des différents programmes de réformes, les conséquences désormais établies, étant que la croissance a été pendant longtemps absente et sa reprise, très lente ces quelques dernières années. D'ailleurs, le taux de chômage avoisine de nos jours, les 30%.

Cependant, il s'agit d'une accumulation qui doit se faire dans un contexte nouveau où l'Etat se charge de ses missions

premières de régulation pour assurer les conditions de mise en œuvre des lois du marché, d'une part et en corriger les distorsions, d'autre part. De même que dans ce contexte particulier de rareté du capital, il lui est nécessaire de développer un marketing de l'investissement seul à même de relancer durablement la croissance et la création d'emplois. Il doit alors essentiellement:

- assurer les conditions de mobilité des deux facteurs de production (le capital et le travail) en développant les infrastructures économiques notamment de transport et de communication ;

- susciter l'émergence d'entrepreneurs nationaux par le soutien à la création d'entreprises ;

- susciter la constitution de capitaux financiers en développant les activités de commerce;

- capter des capitaux dans le cadre de la mondialisation et de la régionalisation de l'économie;

- vulgariser l'information scientifique, technique, économique ;

- réadapter à moyen et long terme, la politique d'éducation/formation aux besoins d'emplois et de développement...

C'est dire que le rôle de l'Etat dans la conduite de ces réformes est tout aussi important et coûteux que celui qu'il a joué dans le cadre de l'accumulation socialiste en tant qu'agent économique principal.